

Envoyé en préfecture le 24/12/2019

Reçu en préfecture le 24/12/2019

Affiché le **24 DEC. 2019**

ID : 029-212902936-20191217-DE171210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE DE TREGUNC

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick - Valérie VOISIN – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre - DEROVOUT Dominique – FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc - DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita – Jean-Paul NIVEZ - SALAUN Fanny – DENIEL Baptiste – Brigitte BANDZWOLEK - SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe - JAFFREZIC Marcelle - ALITURKI Stéphanie.

Absente :

- Morgane HEMON

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Philippe NIMIS à Luc LAURENT
- Paul DADEN à Jean-Paul NIVEZ
- Christiane JAFFREZIC à Régine SCAER JANNEZ
- Yoann GUYON à Fanny SALAUN

Date de convocation : 10 décembre 2019

Valérie VOISIN est nommée secrétaire de séance

SUBVENTION
2020 A
L'ASSOCIATION
LES PETITS
MOUSSAILLONS

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 28

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Madame VOISIN, Adjointe au Maire, indique que la convention de partenariat renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020 prévoit que la Commune participe au fonctionnement de la structure multi-accueil « Les Petits Moussaillons ». Conformément aux termes de cette convention, la demande de subvention de l'association doit parvenir par écrit à la Mairie avant le 15 septembre de chaque année pour la subvention de l'année à venir. Pour permettre à l'association de fonctionner, une avance sur la subvention annuelle, égale à 50% du montant de la subvention de l'année précédente, est versée le 30 janvier de l'année. Le solde de la subvention est versé le 1^{er} juillet après réception du bilan et du rapport d'activités de l'association. Le taux d'inflation constaté entre juillet 2018 et juillet 2019 est de 1.8% (Source : France-inflation.com). Le montant de la subvention 2019 est ainsi revalorisé à hauteur de 49 815.45€ pour l'année 2020. Il est proposé d'autoriser le versement d'une avance de 24 907.73€ en janvier 2020 au titre de l'exercice 2020. Ce montant correspond à 50 % de la subvention versée en 2019. Conformément à la convention, le solde de la subvention qui sera versée le 1^{er} juillet tiendra compte d'une revalorisation indexée sur le taux d'inflation constaté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'avis favorable de la commission sport, éducation, culture, associations, jeunesse et solidarité lors de sa réunion du 25 novembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel en date du 3 décembre 2019 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la subvention versée à l'association "les petits moussaillons" pour 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Tregunc, le 23 décembre 2019

LE MAIRE
Olivier BELLEC

